

A.5.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

4

TRAVAUX DE PLANTATION / RESTAURATION DE HAIES DE BOCAGES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Les plantations de haies doivent suivre les prescriptions du cahier des plantations de haies du Département de Seine Maritime. La subvention concerne les travaux suivants :

- Diagnostic phytosanitaire
- Dessouchage
- Travaux de terrassement
- Plantation.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Travaux sur des terrains communaux
- Travaux sur terrain privé après signature d'une convention avec le propriétaire qui autorise la plantation et l'engage à entretenir la haie pendant 20 ans au moins,
- Conformité au cahier de plantation du Département : plantation de haies basses, de haies hautes et de haies de têtards,
- Travaux réalisés par un prestataire externe compétent dans le domaine ou travaux réalisés en régie par les communes ou les groupements de communes (dans le cas de travaux réalisés en régie, seul le montant des factures relatives à l'acquisition des matériaux et autres prestations extérieures est pris en compte)
- Pas de longueur minimum
- Protection de la haie par délibération spécifique ou dans le PLU ou la carte communale

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- formulaire de demande de subvention,
- délibération du Conseil municipal ou du Comité syndical sollicitant l'aide du Département et prévoyant l'inscription de la dépense au budget de la collectivité (uniquement pour les communes), et engageant la protection de la haie
- devis
- Dans le cas de terrains privés, une convention entre la commune et le propriétaire qui prévoit les travaux de plantation et qui engage le propriétaire de terrain à conserver et entretenir la haie
- plan de la plantation avec lien avec la trame bocagère environnante
- plan de localisation au 1/25 000°

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de
l'Environnement

A.5.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

4

TRAVAUX DE PLANTATION / RESTAURATION DE HAIES DE BOCAGES

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Subvention à 60% du montant HT des travaux.

Subvention plafonnée à 6 €/m linéaire.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant



AIDE DU DEPARTEMENT A LA RESTAURATION ET A LA PLANTATION DE HAIES - Communes ou groupements de communes -

◆ **Tout dossier de demande de subvention devra comporter :**

- ☒ le formulaire dûment complété,
- ☒ la délibération du Conseil municipal / syndical décidant des travaux, autorisant le Maire/Président à solliciter la subvention et engageant la ou les communes à protéger les haies,
- ☒ le devis,
- ☒ le plan de la plantation et la localisation sur une carte au 1/25000°,
- ☒ dans le cas d'un terrain privé, la convention entre la commune et le propriétaire.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

◆ **Tout projet doit satisfaire des deux conditions suivantes :**

1. La future plantation doit être exécutée selon les **règles du cahier de plantation du Département** ;
2. La haie devra impérativement faire l'objet à terme d'une mesure de protection.

◆ **Montant des aides financières actuellement accordées :**

Plantation de haies de clos masures : Subvention à 60 % du montant HT des travaux ou fournitures.
Subvention plafonnée à 11 €/m linéaire.

Plantation haies de bocages : Subvention à 60 % du montant HT des travaux ou fournitures.
Subvention plafonnée à 6 €/m linéaire.

◆ **Instruction des projets :**

Après la réalisation des travaux, le technicien fait une visite de contrôle destinée notamment à s'assurer de la bonne reprise des végétaux. La subvention est alors mandatée à réception, par notre service, des factures correspondant à l'opération.

*Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :
Séverine WAQUET au 02.32.81.68.84, Direction de l'Environnement*

Renvoyer le dossier complet au :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Direction de l'Environnement
Service Paysage et Aménagement Foncier
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Service Paysage et Aménagement Foncier

AIDE DU DEPARTEMENT A LA RESTAURATION ET A LA PLANTATION DE HAIES


BENEFICIAIRE

Commune ou groupement de communes de :

Adresse :

CP/Ville :

Référent :

 :

LOCALISATION DE LA PLANTATION

Commune :

Lieu dit :

(Joindre un plan de situation localisant la plantation et les haies existantes à proximité)

TYPE DE HAIE

Haie de clos masure (cauchoise) :

Haie bocagère :

Haie basse / haute / d'alignement têtard
(rayer la mention inutile)

S'agit-il d'une restauration de haie

d'une création de haie

CARACTERISTIQUES DE LA PLANTATION

1) Longueur de la plantation :

Sur talus : ----- m

A plat : ----- m

2) Essences :

Arbres : -----

Arbustes : -----

3) Nombre de rangs :

Un :

Deux :

Trois :

4) Densité : (nombre de plants par mètre) :

5) Paillage :

Anas de lin :

Paille :

Tonte de pelouse :

Copeaux de bois :

Autre :

« La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1. Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque(*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.
2. Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations et organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 Rouen Cedex 1. »